



**MAIRIE DE NOISY-LE-ROI**  
**78590 NOISY-LE-ROI**  
**SERVICES TECHNIQUES**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2026-161**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DE CHEVRELOUP**

**LE MAIRE** de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

**VU** le Code Pénal et son article R.610-5,

**VU** le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**VU** la demande du 31 août 2026 de Monsieur POULAIN David, domiciliée 10 rue de Chèvreloup 78590 Noisy-le-Roi, de neutraliser 2 emplacements de stationnement le 04 septembre 2026 face au n° 10 de la rue de Chèvreloup à Noisy-le-Roi, dans le cadre d'un déménagement,

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement dudit déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement rue de Chèvreloup à Noisy-le-Roi,

**CONSIDERANT** que par nécessité d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes, il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre ledit déménagement,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le 04 septembre 2026, 2 emplacements de stationnement seront neutralisés face au n°10 de la rue de Chèvreloup à Noisy-le-Roi, dans le cadre d'un déménagement.

**ARTICLE 2 :** Il appartient aux services techniques de signaler cette occupation par l'apposition du présent arrêté ainsi que des barrières sur le site, 48 heures avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra laisser les lieux dans le même état de propreté qu'en arrivant.

**ARTICLE 4 :** Les prescriptions aux articles 1 et 2 feront l'objet d'une matérialisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Noisy-le-Roi et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Cet arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie de Noisy-le-Roi et copie sera adressée :

- A Monsieur POULAIN David,
- A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
- Au Service de la Police Municipale de Noisy-le-Roi.

Fait à Noisy-le-Roi, le 1<sup>er</sup> septembre 2026,

Le Maire,  
Par délégation,

Affiché le :

02/09/2026

Je soussigné, Christophe MOLINSKI, Maire de Noisy-le-Roi,

Antoine Boucher,



Directeur des services techniques

***DIFFUSION :***

- Monsieur POULAIN David
- La Police Municipale
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document*